

**COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 24 AVRIL 2025**  
**Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval**  
**10h - 12h**  
**Salle Trois Becs – Campus de l'Écosite – CCVD**

**Délégués présents :** M. AURIAS Claude, M. BENOIT Denis, Mme BORDERES Danielle, M. BOUVIER Jean-Marc, M. CAILLET Christian, M. CHAVE Philippe, M. FAYARD Francis, M. LEMERCIER Christophe, M. MOREL Loïc, Mme PELAEZ-BACHELIER Hélène, M. POINT Jean-Pierre, M. SERRET Jean, M. TRON Frédéric.

**Membres excusés :** M. ARNAUD Robert, M. DELAYE Dominique, Mme MARCON Dominique, Mme LORENZETTI Muriel, M. VALLON Cyrille.

**Pouvoirs :**

- M. ARNAUD Robert donne pouvoir à M. SERRET Jean ;
- M. DELAYE Dominique donne pouvoir à M. LEMERCIER Christophe ;
- Mme MARCON Dominique donne pouvoir à M. TRON Frédéric ;
- Mme LORENZETTI Muriel donne pouvoir à M. BENOIT Denis ;
- M. VALLON Cyrille donne pouvoir à M. MOREL Loïc.

**Secrétaire de séance :** PELAEZ-BACHELIER Hélène

**Loïc MOREL ouvre la séance à 10h. Il rappelle l'ordre du jour suivant :**

**Ordre du jour :**

1. Validation du compte rendu du 20 mars 2025
2. Délibération : suppression d'un poste de chargé de mission SCoT à 17.5h hebdomadaires
3. Délibération : modification du tableau des effectifs du Syndicat Mixte du SCoT
4. Délibération : avis du SCoT sur le PLUi arrêté de la CCVD
5. Points divers

**1. Validation du compte rendu de la séance du 20 mars 2025**

Le compte rendu de la séance du Conseil Syndical en date du 20 mars 2025, transmis en amont de la réunion du jour est soumis à la validation du Conseil Syndical.

**Le Conseil Syndical valide le compte rendu du 20 février 2025 à l'unanimité.**

## **2. Délibération – Suppression d’un poste de chargé de mission SCoT à 17.5h hebdomadaires**

Le Président rappelle que, lors du Conseil Syndical du 20 mars 2025, une délibération a été adoptée pour la création d’un poste de chargé de mission SCoT à 21h hebdomadaires. Cette décision s’inscrit dans le contexte de réorganisation des services et d’augmentation du temps de travail nécessaire à la mise en œuvre du SCoT.

Suite à la création du poste de chargé de mission à 21h hebdomadaires, il convient donc aujourd’hui de supprimer le poste de chargé de mission à 17.5h hebdomadaires, à compter du 30 avril 2025, pour finaliser la procédure d’augmentation du temps de travail sur le poste.

**Vu l’exposé du Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- **Approuve la suppression d’un poste de chargé de mission SCoT à 17.5h hebdomadaires à compter du 30 avril 2025.**

## **3. Délibération – Modification du tableau des effectifs du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval**

Le Président explique, que, suite à la modification du temps de travail affecté au poste de chargé de mission SCoT, passant de 17.5h à 21h hebdomadaires afin de faire face à l’augmentation des besoins en temps de travail, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du syndicat.

Il est donc proposé de porter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- ➔ Sur la ligne du poste « Chargé de mission SCOT » : quotité de 60 % (au lieu de 50%) ; temps de travail hebdomadaire de 21h (au lieu de 17.5h).

**Vu l’exposé du Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- **Approuve la modification du tableau des effectifs du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval.**

## **4. Délibération – Avis du SCoT sur le PLUi arrêté de la Communauté de communes du Val de Drôme**

Par courrier reçu en date du 05 février 2025, la Communauté de communes du Val de Drôme a notifié au Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval le PLUi arrêté le 29 janvier 2025, conformément aux articles L153-16 et R153-4 du Code de l’Urbanisme.

Le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, compétent pour statuer de la compatibilité des documents d’urbanisme locaux avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de la Drôme Aval situés dans son périmètre, a étudié le projet de PLUi de la Communauté de communes du Val de Drôme arrêté le 29 janvier 2025.

Le Conseil Syndical est appelé à se prononcer sur les propositions formulées par la commission mise en compatibilité des documents d’urbanisme.

Chaque proposition est étudiée et débattue ; puis le Conseil Syndical se prononce sur chacune d’elle par vote à main levée.

**Le détail des votes est retranscrit dans le corps de la délibération annexée au compte rendu.**

Le conseil syndical convient d’annexer la note méthodologique à la délibération.

En synthèse, le conseil syndical du SCoT retient sur l'ensemble des thématiques étudiées :

- 10 réserves
- 24 observations.

| <b>Thématiques</b>  |  |
|---|--|
| Remarques d'ordre général sur le PLUI                     | Avis favorable avec 2 observations               |
| Scénario de développement territorial                     | Avis favorable avec 2 observations               |
| Définition des EUE et densités                            | Avis favorable avec 3 observations               |
| Consommation foncière du projet                           | Avis favorable avec 1 observation                |
| Parcs d'activités, activités artisanales et industrielles | Avis favorable avec 2 réserves et 1 observation  |
| Activités commerciales : centralités, SIP et diffus       | Avis favorable avec 2 réserves et 3 observations |
| Agriculture   | Avis favorable avec 3 observations               |
| Tourisme  | Avis favorable avec 2 réserves et 1 observation  |
| Ressource en eau  | Avis favorable avec 2 réserves et 5 observations |
| Energies  | Avis favorable avec 2 réserves et 1 observation  |
| Paysages, biodiversité, fonctionnalité écologique         | Avis favorable avec 1 observation                |
| Risques, nuisances, carrières                             | Avis favorable avec 1 observation                |
| Mobilités   | Avis favorable                                   |

## **5. Points divers**

Pas de points divers.